

CANTON DE BRIANÇON 1



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Du 14 janvier 2025 à 18h00

Par suite d'une convocation en date du 08 janvier 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Villar d'Arène se sont réunis en date du 14 janvier 2025, à la Mairie de Villar d'Arène à 18 heures, sous la présidence de M. Olivier FONTS, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 08 janvier 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- *Approbation du précédent PV de réunion*
- *Décision modificative amortissement des subventions*
- *Délibération choix entreprise travaux les Cours, autorisation demandes de subventions et emprunts bancaires*
- *Délibération reversement excédent microcentrale budget général*
- *Admission en non valeurs suite demande comptable*
- *Affaires diverses*

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Membres présents** : Olivier FONTS, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, Gilles JUGE, Catherine RULFO PATTE, Elodie LEFEBVRE, Valérie LANDRY BUCH forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Pouvoir Michel GONNET à Olivier FONTS ; Jean Pierre Jacquier à Béatrice ALBERT.

**Absents** : Sylvain PROTIÈRE ; David AMIEUX

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : **Gilles JUGE**

---

### **APPROBATION DU PRÉCÉDENT PV**

Le procès-verbal du 05 décembre 2024 et du 23 décembre 2024 sont présentés à l'approbation du Conseil, adoptés à l'unanimité.

### **DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur Le Maire explique au Conseil qu'il a été omis au budget de la Commune d'inscrire les crédits nécessaires à la comptabilisation de l'amortissement des subventions d'investissements transférés se traduisant par les écriture de la matrice budgétaire :

Recette fonctionnement chapitre 042 art 777 recettes et quote-part des subv d'inv transférés 6271 €

Dépenses d'investissement chapitre 040 art 139151 GFP de rattachement.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

### **Délibération choix des entreprises travaux les Cours, autorisations demandes de subventions et emprunts bancaires.**

Monsieur le Maire rappelle l'historique : l'appel d'offre a eu lieu du 12 septembre 2024 au 10 octobre 2024 12 h00 et a été publié sur achatpublic.com, référence de la consultation ; 001-12/09/2024. Marché composé d'un lot.

Nous avons reçu trois réponses dématérialisées ; après vérification des offres, analyse et classement effectué par notre maître d'œuvre la commission d'appel d'offre réunie le 14 janvier 2025 à 11 h en Mairie propose de retenir l'offre de l'entreprise CONVERSO arrivée première du classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Attribue le Marché de travaux à l'entreprise CONVERSO pour un montant HT de 389.538 € 34 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier ;
- A effectuer toutes demandes de concours bancaires nécessaires à la couverture du plan de financement et avances sur subventions dictées par la trésorerie ;
- A effectuer toutes demandes de subventions nécessaires.

**Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

### **Délibération reversement excédent pico centrale au budget général**

Les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT prévoient que le résultat excédentaire du budget d'une régie locale chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial peut être reversé à la collectivité locale de rattachement dès lors que l'éventuel besoin de financement des investissements a été couvert.

Il a été prévu au budget un reversement de 25.000 €

Considérant que le budget annexe de la Pico-centrale est excédentaire à ce jour de 70.499 €37, Monsieur le Maire propose de reverser cette somme à la Commune.

**Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le reversement d'une partie de l'excédent de la pico-centrale à la Commune à hauteur de 25.000 €.**

**Délibération admission en non-valeur créances irrécouvrables.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil de la demande faite par le comptable public de comptabiliser en non-valeur sur le budget de la Commune la liste arrêtée au 12 février 2024 pour une somme restante de 4.883 € 22


**Accord à l'unanimité du Conseil.**

**AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la demande de mise en disponibilité d'un personnel, il sera procédé aux recrutements nécessaires pour assurer les missions de la Commune et satisfaire aux formations indispensables.

Une réflexion est en cours au niveau du SIVOM pour envisager la création d'un pôle comptable dans un premier temps assurant les tâches du syndicat et des communes et aussi un pôle urbanisme, marchés publics subventions et concours bancaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire 

Le secrétaire de séance

